



PROCES-VERBAL DE LA 8<sup>ème</sup> séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 17 décembre 2024

Date de convocation 10/12/2024

Effectif complet du Conseil Municipal : 29

Présents : 24

Votants : 28

Absents : 5

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 17 décembre 2024, à Dix Neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE, convoqué le 10 décembre 2024 conformément à la loi, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Ghyselde.

PRÉSENTS :

Anthony RAES	Maire
Danièle LELEU	Maire Déléguée Ghyselde – Adjointe
Martine VANDAMME	Maire Déléguée Les Moëres – Adjointe
Jérôme DEBERT	Adjoint au Maire
Tony DESWARTE	Adjoint au Maire
Amandine ALLAERT	Adjointe au Maire
Philippe DUBOIS	Adjoint au Maire
Pauline DEMENGEON	Adjointe au Maire
Véronique BIS – Mathilde BLONDEL – Marie DENIS – Noël DESWARTE – Fabrice FAUCHOIT – Jean-Marie FLOCH – Benoit FOURNIER – Audrey GEVAERT – Audrey GREBERT – Marie-Laure JANSSEN – Michaël LENOIRE – Marijke PATFOORT – Eric VALAGEAS – Vincent VANDOYSEN – Benjamin VEROVE – Sébastien VIANNE	

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mickaël BLONDEZ à Amandine ALLAERT – Laëtitia BOULANGER à Jean-Marie FLOCH – Pauline CARON à Marie-Laure JANSSEN – Stéphane MARTEEL à Danièle LELEU –

ABSENTS EXCUSÉS : Christophe HEMBERT

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benjamin VEROVE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire évoque les événements récents survenus dans l'agglomération : « Nos pensées vont d'abord et avant tout à celles et ceux qui ont été touchés par ce drame. Nous partageons leur douleur et leur tristesse en ce moment si éprouvant. En ces instants où la solidarité doit primer, il est de notre devoir en tant qu'élus d'accompagner notre commune et d'apporter tout le soutien nécessaire. Je vous invite, avant d'entamer nos travaux, à observer un moment de recueillement en hommage aux victimes et à leurs proches.

Merci. »

**1A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 23 septembre 2024.

En préambule, Monsieur LENOIRE exprime sa reconnaissance pour avoir accordé un temps un peu plus long pour préparer ce Conseil municipal. Il souhaite que cela puisse perdurer. Les échanges seront meilleurs. En outre, il apprécie que les PV des conseils municipaux soient publiés sur le site de la ville, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Monsieur LENOIRE s'étonne de retrouver au PV du Conseil municipal du 23 septembre 2024, les corrections apportées au PV du 11 Juillet 2024 mises au vote en septembre dernier, plus précisément sur le sujet de la redistribution des indemnités des élus au Mois de novembre.

Monsieur LENOIRE évoque ensuite la tribune dans le magazine municipal. Il énonce qu'il s'agit de l'application de l'article L 2121-27-1 du CGCT. Le nombre de lignes est à la discrétion du maire qui a choisi la proportionnalité, quand la précédente municipalité, avait opté pour l'égalité, soit le même nombre de caractères pour la majorité et l'opposition.

Monsieur LENOIRE évoque un troisième point : « Un conseiller n'appartenant pas à la majorité pourra solliciter la parution de ses observations sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal sur les supports utilisés par la commune, une commune peut en outre utiliser d'autres supports que le bulletin municipal pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal : site internet, réseaux sociaux. C'est le cas de Ghyselde Les Moëres. Le règlement intérieur doit également définir les modalités d'expression donc il faut revoir le règlement intérieur. Par exemple, un juge administratif a rappelé que la page Facebook d'une commune constitue un outil de diffusion des réalisations et de gestion du Conseil municipal compte tenu des publications produites (Tribunal administratif de Lyon, 16 septembre 2021, numéro 200100710063). Il est à noter que cette décision s'inscrit dans la lignée de la jurisprudence du Conseil d'État, lequel a jugé récemment que la loi imposait qu'un espace soit réservé aux élus minoritaires sur les publications du site internet de la commune lorsqu'y sont diffusés des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil (Conseil d'État du 14 avril 2022, commune de Willems, n°451 0 97). Le site internet de notre commune est en reconstruction donc nous traiterons la question plus tard. Nous ne souhaitons pas interférer dans le principal outil de communication qu'est le Facebook. Il doit être dépolitisé, c'est-à-dire être une source d'information et non de propagande. Le modérateur de ces pages ne doit pas être un censeur. Plusieurs citoyens m'ont interpellé sur ce point. Par exemple, j'ai trouvé que la réponse à Monsieur VIANNE, que je ne connais pas particulièrement et dont je n'ai pas à prendre la défense, était inadaptée. À l'occasion de la dernière cérémonie patriotique, sujet que je connais très bien, il déplorait le manque d'information aux élus et par conséquent, leur faible présence dans une cérémonie certes plus discrète que le 8 mai ou le 11 novembre. Nous vous demandons donc à l'avenir d'être vigilant ».

Monsieur LENOIRE évoque maintenant les questions orales et écrites du règlement intérieur. Il prend acte que les décisions sont entérinées, à savoir 2 questions orales et une question écrite mais s'interroge sur leur amendement.

Monsieur le Maire répond que cela sera vérifié.

De plus, Monsieur LENOIRE estime qu'il apparaît indispensable de compléter le passage sur les conseils municipaux. Il demande de remplacer « Le nombre de questions orales est limité à 2 par élu » par « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, donc y compris les sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, selon l'article L 2121-19 du CGCT. De plus, Monsieur LENOIRE demande si le maintien de ces 2 questions orales n'est pas contradictoire avec le propos de Monsieur le Maire de la fin du dernier conseil municipal : « Monsieur le Maire précise à Monsieur LENOIRE que pour les questions orales, cela sera remis à plat et qu'elles seront retirées puisque c'est pour travailler pour la commune et qu'il n'y voit pas d'objection ».

Enfin, Monsieur LENOIRE revient sur la subvention accordée à l'harmonie municipale. Il ne figure pas au PV l'accord selon lequel une harmonie est nécessaire dans une commune. Il précise que si son groupe s'est exprimé contre cette subvention, cela doit s'entendre au regard de l'absence d'une convention pluriannuelle. Il demande quelles sont les avancées au sujet de cette convention.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur a été modifié et envoyé en sous-préfecture. Celui-ci sera envoyé à Monsieur LENOIRE. Il sera à nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil pour validation. La convention avec l'HBM a été signée, elle sera également envoyée à Monsieur LENOIRE.

Après modification,

Le conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède,  
et après en avoir délibéré.

**Approuve** le procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Avec 4 abstentions (Laëtitia BOULANGER – Jean-Marie FLOCH – Michaël LENOIRE – Sébastien VIANNE)

## **1B – TRANSFERT POUR LES COMMUNES VOLONTAIRES DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE – ACCORD DE LA COMMUNE DE GHYVELDE – LES MOËRES**

Monsieur DUBOIS rapporte que l'éclairage public est depuis la crise énergétique de fin 2022 au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, tant d'un point de vue financier (hausse des coûts de l'énergie) qu'au regard des enjeux majeurs en matière de transition écologique (réalisation d'économies d'énergie, prise en compte des effets sur la biodiversité etc.) le tout en continuant d'assurer, de manière adaptée, la sécurisation des voies publiques.

Dans le cadre d'aménagements d'espaces publics d'agglomération, de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou encore via le service commun créé en 2022, la CUD intervient depuis plusieurs années dans le champ de l'éclairage public et a développé une expertise importante tant en matière d'investissement (choix des technologies, accompagnement des PPI des communes etc.) qu'en matière de fonctionnement (optimisation des contrats de maintenance etc.).

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert facultatif partiel, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que la CUD, par délibération du 18 octobre 2024, a manifesté son intérêt pour investir cette compétence, auprès de l'ensemble des communes qui le souhaitent, dans une perspective d'accélération des investissements, pour une meilleure prise en compte des meilleures technologies disponibles, en vue d'accélérer la transition écologique sur le territoire de notre agglomération.

Dans ce cadre, la CUD a sollicité le transfert des missions suivantes, à compter du 1er janvier 2025 : investissement et maintenance des éclairages sur l'espace public. Ce transfert ne comprend pas les éclairages de Noël, les plans lumières des bâtiments publics, et les éclairages intérieurs, qui restent du ressort de chaque commune.

Après échanges avec la CUD, la commune de Ghyvelde-Les Moëres a manifesté son intérêt pour le transfert.

Il implique le transfert du patrimoine ainsi que des contrats, jusqu'à leurs échéances, en sachant que certains contrats sont d'ores et déjà communs dans le cadre du service commun. Il n'y a pas de transfert de personnel. Ce transfert est sans incidence sur la récupération de la taxe finale sur la consommation d'électricité.

Les dispositions financières relatives à ce transfert ont été fixées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 décembre 2024, qui précise les modalités d'évaluation des charges, faisant l'objet de déductions de l'attribution de compensation, figées dans le temps. Pour la commune de Ghyvelde-Les Moëres, ces déductions ont été évaluées à :

- 41 147 euros en fonctionnement
- 53 105 euros en investissement

Ce transfert de compétence se substitue au service commun préexistant, pour devenir un service communautaire.

Afin d'accélérer la transition écologique et énergétique du territoire, la CUD engagera un plan visant à équiper les parcs de technologies moins énergivores (LED, graduation d'éclairage etc.), à les moderniser et les optimiser (remplacement de candélabres vétustes, réflexion sur les implantations etc.) et recherchera tous les co-financements extérieurs utiles à cette fin. Elle s'attachera, dans la continuité des échanges qui se sont structurés dans le cadre du service commun, à maintenir une gouvernance étroite avec les communes pour tenir compte de leurs souhaits, dans la limite des pratiques immédiatement antérieures au transfert des communes (politique d'éclairage, choix esthétique etc.)

Suite à une question de Monsieur LENOIRE, Monsieur DUBOIS précise qu'il y a 744 points lumineux à Ghyvelde-Les Moëres et 28 armoires d'éclairage public, 23 à Ghyvelde et 5 sur les Moëres, et il y en a 11 à changer, elles sont en très mauvais état. Et 450 points lumineux sont à changer aussi en les passant en éclairage LED.

Les candélabres seront changés quand il y aura des voiries à refaire comme la rue Nationale. Ce sont des travaux extrêmement onéreux.

Concernant la rue nationale, le marquage au sol a été fait. Il y a encore une tranche de travaux prévue, ces travaux ont été décidé par l'ancienne municipalité.

La convention concernant le transfert de compétence a une durée de 4 ans.

Monsieur DUBOIS précisera en commission des travaux les points lumineux qui seront changés.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le transfert de la compétence « éclairage public » à la communauté urbaine de dunkerque dans les conditions précisées dans la présente délibération ;

**Adopte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 décembre 2024 conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte à venir pour assurer l'application de la présente délibération.

## **1C – DESIGNATION AU SYNDICAT D'INITIATIVE**

Madame ALLAERT rapporte que la ville est représentée au sein du syndicat d'initiative. Les représentants sont élus par le conseil municipal. Il convient de désigner 3 élus.

Elle propose :

- Anthony RAES,
- Amandine ALLAERT,
- Tony DESWARTE

Pour représenter la commune au syndicat d'initiatives.

Monsieur VIANNE demande comment la désignation s'est faite. Madame ALLAERT précise qu'il y a eu une rencontre avec Monsieur SCHEPENS et que cela se fait en commun accord avec lui.

Monsieur VIANNE exprime le fait que dans les autres commissions une personne de l'opposition pouvait en faire partie.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une commission et que donc ce sont les élus majoritaires qui sont proposés.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 4 abstentions (Laëtitia BOULANGER – Jean-Marie FLOCH – Michaël LENOIRE – Sébastien VIANNE)

**Approuve** la nomination de :

- Anthony RAES,
- Amandine ALLAERT,
- Tony DESWARTE

Pour représenter la commune au syndicat d'initiatives.

## **2A – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025**

Madame LELEU, informe l'assemblée que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de*

*mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 480 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 000 €, soit 25% de 480 000 €.

Monsieur LENOIRE fait remarquer qu'il y a une coquille dans les documents transmis. Il relate ensuite avoir demandé l'état des emprunts de la commune. Un tableau récapitulatif des emprunts lui a été transmis. Il demande s'il s'agit d'un seul emprunt.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de plusieurs emprunts.

Monsieur LENOIRE demande le détail des emprunts. Ces éléments seront communiqués.

Monsieur LENOIRE demande l'audit financier réalisé par un cabinet en 2020.

Madame LELEU précise que cet audit a été réalisé par la CUD. Monsieur le Maire demande à Monsieur FLOCH s'il dispose de cet audit, celui-ci répond par la négative.

Madame VADAMME ajoute qu'il était consultable en mairie en 2020.

Monsieur LENOIRE est invité à se rapprocher de la CUD à ce sujet.

**Vu** la délibération budgétaire en date du 15 avril 2024, adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 1 abstention (Sébastien VIANNE)

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

**Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

TOTAL VOTE CREDITS INVESTISSEMENT 2024				PROPOSITION OUVERTURE CREDITS 2025
				25%
chap	20	30 000,00 €	7 500,00 €	
	2031	30 000,00 €		
chap	21	319 500,00 €	79 875,00 €	
	21838	16 500,00 €		
	21841	5 000,00 €		
	2185	4 000,00 €		
	2188	294 000,00 €		
chap	23	130 500,00 €	32 625,00 €	
	2313	130 500,00 €		
TOTAL		480 000,00 €	120 000,00 €	

Madame LELEU expose que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

#### **1) L'AC « transfert de compétence »**

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Dans ce cadre, le Kursaal et le stade Tribut ont été reconnus d'intérêts communautaire.

Pour le Kursaal, la CLECT lors de sa séance du 29 novembre 2018, a arrêté le montant des charges transférées et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 712 969,00 € en année pleine.

Cette évaluation n'a toutefois pas pris en compte le montant de la Taxe Foncière supportée par la Ville qui, avec le transfert de propriété de l'équipement, sera désormais acquittée par la communauté urbaine de Dunkerque.

La CLECT, lors de sa séance du 2 février 2022 a donc réévalué le montant des charges transférées à 899 000 €.

Lors de cette même séance la CLECT a arrêté le montant définitif des charges transférées pour le Stade TRIBUT et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 430 950 €.

Les collectivités déplacent sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité. La Communauté Urbaine de Dunkerque a donc proposé de se doter de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) ce qui lui permettra d'adhérer au groupement, et partant, que chaque commune puisse bénéficier de l'ENT déployé à l'échelle des Hauts-de-France.

Ainsi, La CLECT, lors de sa séance du 13 juin 2023, a proposé d'évaluer le coût de transfert de compétence à hauteur de du coût par élève soit 24 956 € au total.

#### **2) L'AC « prélèvement de fiscalité »**

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

*« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.*

*Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrémentement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.*

*Cet écrémentement sera appliqué sur les hausses (« écrémentement positif ») mais également sur les baisses (« écrémentement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en*

*répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.*

*Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.*

*Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »*

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 18 octobre 2024, il a été décidé de fixer le taux de versement de la fiscalité à 30 %.

Pour 2024, il a été proposé de réduire les attributions de compensation des communes à hauteur de 9 536 151,00 €.

Monsieur LENOIRE s'est demandé s'il ne manquait pas un passage entre le stade Tribut et l'ENT car ce sont 2 sujets différents. L'ENT est à destination du monde enseignant. Il demande s'il y avait un ENT avant. Madame DEMENGEON répond par l'affirmative.

Monsieur LENOIRE demande ensuite les chiffres de 2023.

Madame LELEU précise que pour Ghyselde, l'AC est négative donc c'est - 370 176 euros et en 2023 on était à moins 400 000 euros environ.

**Vu** le Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 1 abstention (Sébastien VIANNE)

**Accepte** le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée en 2024.

**Approuve** en conséquence le montant total de l'attribution de compensation de la commune fixé à 370 176 euros au titre de l'année 2024.

## **2C – ACCES AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Madame JANSSEN informe l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2006, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

Jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours. En 2015, un quota de dépenses a été proposé pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune.

Les fonds de concours sont versés au titre de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'unacompte et en fin d'année d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2025, les 8 équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, le Golf, la Patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC).

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour le transport et les droits d'accès des écoliers de la commune aux équipements communautaires, s'élève à un prévisionnel maximum de 14 000 euros TTC.

Monsieur LENOIRE demande si la commune bénéficie de tarifs préférentiels.  
 Madame DEMENGEON répond que la Communauté urbaine verse 14 000 euros à la commune et qu'il doit sûrement y avoir un tarif préférentiel.

Le Conseil municipal,  
 après avoir entendu ce qui précède  
 et en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Maire à solliciter un fonds de concours au titre de la fréquentation des équipements communautaires par les écoliers des écoles Maternelles, Valentine et Albert Bruneel et Félix Boschat  
**Autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir.

## 2D – GUIDE DES TARIFS

Madame DEMENGEON annonce à l'assemblée que comme précisé lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, l'assemblée s'autorise annuellement à revoir les tarifs appliqués à l'ensemble des services mis en place par la municipalité.

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs comme suit :

### PÉRISCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS CARTES SEMAINE		
	1 <sup>ère</sup> heure	1 Vacation complète	Carte 20 Vacations
< à 300	0,75 €	1,50 €	15,00 €
301 à 500	0,90 €	1,80 €	18,00 €
501 à 700	1 €	2,00 €	20,00 €
701 à 1000	1,15 €	2,35 €	23,50 €
> À 1000	1,40 €	2,75 €	27,50 €

### LOCATION DE SALLES

#### A – Salle des Fêtes Roland HAESEBAERT rue Julien PLATEL

	HALL	HALL + SALLE COMPLETE	HALL + 2/3	HALL + 1/3
GHYVELDOIS-MORINS	300.00 €	700.00 €	600.00 €	500.00 €
EXTERIEURS	300.00 €	800.00 €	700.00 €	600.00 €
CAUTION		800 €		
ARRHES		150 €		
VIN D'HONNEUR		- 50 %		

#### B - SALLE Serge GAYTANT rue Charles SIX

LOCATION	WEEK END	SEMAINE	VIN D'HONNEUR
GHYVELDOIS-MORINS	350.00 €	100.00 €	150.00 €
EXTERIEURS	450.00 €	100.00 €	250.00 €
CAUTION		500 €	
ARRHES		150 €	

#### C - SALLE communale de LES MOËRES Grand Place

LOCATION	WEEK END	SEMAINE	VIN D'HONNEUR
GHYVELDOIS-MORINS	500.00 €	100.00 €	150.00 €
EXTERIEURS	600.00 €	100.00 €	250.00 €
CAUTION		500 €	
ARRHES		150 €	

**CIMETIÈRES  
GHYVELDE- LES MOËRES**

CONCESSIONS TERRAIN		CAVURNES		CONCESSIONS COLUMBARIUM		CAVEAU Terrain repris suite abandon avec caveau	CAVEAU
30 ANS	50 ANS	30 ANS	50 ANS	30 ANS	JARDIN DU SOUVENIR		
200 € 1 case	300 € 1 case	200 € 1 CASE	300 € 1 CASE	500 €	PLAQUE NOMINATIVE	500 € + tarif concession	500 € + tarif concession
300 € 2 cases	450 € 2 cases						
SUPERPOSITION 30 ans				100 €			
SUPERPOSITION 50 ANS				150 €			

Madame DEMENGEON ajoute qu'il n'y aura pas de changement de tarification de cantine ni de changement de tarification du centre. Par contre, il est proposé un changement de tarification au niveau de la périscolaire Il est inadmissible de payer le même prix si on laisse son enfant une demi-heure ou 2 heures. Il y a juste eu une modification par rapport au nombre de vacations sur les cartes pour pouvoir faire un tarif uniquement à l'heure. Cela permettra de voir ensuite si on reste sur une convention avec 3 employés du début jusqu'à la fin.

Monsieur LENOIRE demande si la couleur des chiffres dans le document a une signification. Madame LELEU précise que la couleur provient d'un document antérieur et qu'il ne faut pas en tenir compte. Madame DEMENGEON évoque le tarif des salles. Il n'y a pas de modification au niveau de toutes les salles, la seule modification est la suppression de la caution pour le lave-vaisselle.

Monsieur LENOIRE pense que la différence de tarif entre les Ghyveldois et les extérieurs est insuffisante. Madame DEMENGEON craint que si cette différence est modifiée, les extérieurs passent par des Ghyveldois pour effectuer la location à leur place.

Concernant le cimetière, la seule modification est le tarif de la concession.

Monsieur LENOIRE s'abstient uniquement par rapport au différentiel du tarif Ghyveldois-extérieurs.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 5 abstentions (Laëtitia BOULANGER, Jean-Marie FLOCH, Michaël LENOIRE, Marijke PATFOORT, Sébastien VIANNE)

**VALIDE**, les tarifs présentés ci-dessus ainsi que la parution sur le site de la Commune du Guide des Tarifs joint en annexe.

**3A – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR AUTORISATION D'AGENTS CONTRACTUELS  
REEMPLACANTS**

Madame GEVAERT expose que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à

la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur VIANNE pense que le recrutement d'agents contractuels incarne le début de la précarisation et que cela va au détriment de la qualité du service rendu.

Madame GEVAERT précise qu'il s'agit de remplacements dans l'attente du retour du salarié. C'est temporaire. On ne parle pas de remplacement à long terme,

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 1 vote contre (Sébastien VIANNE)

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

### **3B – DELIBERATION PORTANT CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS**

Madame GEVAERT informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commune nouvelle de Ghyselde-Les Moëres a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il convient de délibérer pour créer l'ensemble des emplois de la collectivité.

Il est nécessaire de créer 39 emplois permanents pour le bon fonctionnement de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- Deux emplois permanents d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Deux emplois permanents d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35<sup>ème</sup>,
- Un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Quinze emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet,

- Deux emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35<sup>ème</sup>,
- Trois emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
- Deux emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35<sup>ème</sup>,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35<sup>ème</sup>,
- Deux emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Deux emplois permanents d'agent des écoles de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent des écoles de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35<sup>ème</sup>.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

De plus, il est demandé d'autoriser M le Maire à recruter un agent contractuel, sur un emploi d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35<sup>ème</sup>, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup>du code général de la fonction publique.

Cet agent sera affecté à l'entretien des espaces verts, *le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 351.*

Le dernier paragraphe correspond à un agent contractuel, c'est pour cela qu'il n'est pas repris avec les postes de fonctionnaires titulaires.

Monsieur VIANNE demande le nombre d'ETP correspondants. Cette donnée sera calculée et communiquée.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 1 abstention (Sébastien VIANNE)

**Crée :**

- Deux emplois permanents d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Deux emplois permanents d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- Un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35<sup>ème</sup>,
- Un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- Quinze emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet,
- Deux emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35<sup>ème</sup>,
- Trois emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
- Deux emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35<sup>ème</sup>,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35<sup>ème</sup>,
- Deux emplois permanents d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent technique de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Deux emplois permanents d'agent des écoles de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'agent des écoles de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35<sup>ème</sup>.

**Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, pour une durée indéterminée sur un emploi d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35<sup>ème</sup>, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>o</sup>du code général de la fonction publique.

Cet agent sera affecté à l'entretien des espaces verts, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 351.

Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération.

#### 4A – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame DEMENGEON présente la Convention Territoriale Globale. Il s'agit du seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et la CAF en matière de service aux familles. Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluables, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

**Considérant** que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de Territoire », signées avec la CAF.

**Considérant** qu'une signature de la commune de Ghyselde-Les Moëres et des communes de Bray-Dunes, Leffrinckoucke, Téteghem-Coudekerque-Village est nécessaire pour produire les effets souhaités.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède

et en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** la commune de Ghyvelde-Les Moëres à s'engager dans le cadre de la Convention Territoriale Globale sur la période 2025-2028,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4B – CLASSES DE NEIGE 2025**

Madame JANSSEN informe l'assemblée que le séjour en classe de neige se déroulera du 8 mars au 15 mars 2025.

53 élèves sont prévus : 20 élèves de CM1-CM2 de l'école BOSCHAT et 33 élèves de CM2 de l'école BRUNEEL.

Le coût du séjour est fixé à **38 377 €**.

Cette somme sera répartie comme suit :

- la participation de la commune de Ghyvelde-Les Moëres pour 25 127 euros,
- la participation des familles pour 13 250 euros.

Monsieur LENOIRE demande s'il y a un tarif dégressif. Madame JANSSEN répond par la négative.

Madame DEMENGEON ajoute que la participation des CM1 de l'école BOSCHAT est une demande de l'école et que l'année prochaine, l'école des Moëres ne partira pas.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à

- Encaisser les participations versées par les familles, via la régie de recettes sur le compte 7067 (soit 250 € par enfant)
- Procéder au remboursement des familles dont les enfants n'ont pas pu participer au séjour au compte 6718

#### **Relais Petite enfance (information)**

Madame BLONDEL informe l'assemblée qu'après un sondage auprès des assistantes maternelles de la commune- celles-ci sont très nombreuses sur Ghyvelde comparativement à Bray-Dunes, il s'est révélé que la relais petite enfance était très peu fréquenté. Comme il n'était pas sur la commune, il y avait un manque de moyen de transport. A partir du mois de février, il y aura un atelier de psychomotricité qui sera effectué sur la commune de Ghyvelde, dans la salle du Dojo, en alternance le lundi et le jeudi.

#### **4C – ATELIERS LINGUISTIQUES**

Madame JANSSEN rapporte que des ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais seront organisés du 9 janvier au 26 juin 2025.

72 séances sont prévues se décomposant comme suit :

- 24 séances d'une heure quinze en néerlandais (bénévoles)

- 48 séances d'une heure quinze en anglais (vacataires)

Les inscriptions sont en cours.

Ces ateliers seront animés par 2 bénévoles et 3 vacataires.

Les vacataires percevront une rémunération horaire brute de 35 €, pour un coût prévisionnel de 3 150 €.

Cela concerne un total de 165 élèves, en sachant que certains font l'anglais et le néerlandais, ou que l'anglais ou que le Néerlandais.

Auparavant, c'était la maison de l'Europe qui organisait ces ateliers. Le coût est pris en charge par la CUD à hauteur de 35 € par heure.

Madame DEMENGEON félicite mesdames BLONDEL et JANSSEN pour leur travail.

## 5A – PREVENTION DES EXPULSIONS

Madame LELEU, expose que le logement est un enjeu de dignité, une question de qualité de vie, de santé, d'accès aux services publics mais aussi une clé pour l'emploi et pour l'insertion.

Or, certains ménages, pour des causes multiples : perte d'emploi, évolution de la structure familiale (divorce, décohabitation des enfants), passage à la retraite, problèmes de santé, difficultés de gestion, remboursement de dettes non-locatives, etc. peuvent rencontrer des difficultés budgétaires ne leur permettant plus de s'acquitter de leur loyer.

Et face à l'accumulation des impayés de loyers, le risque d'expulsion vient les fragiliser encore davantage avec de sombres perspectives de glissement vers la rue et de totale précarité.

Il est donc essentiel de conforter le maintien dans le logement, de prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations, ce qui est un des axes prioritaires du plan quinquennal pour le Logement d'abord 2023-2027.

Portant cette conviction, la ville de DUNKERQUE s'était engagée depuis plusieurs années, par l'intermédiaire de sa direction Habitat et Logement, dans une politique de prévention des expulsions via son service Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, est devenu un service, porté par la communauté urbaine de Dunkerque, et commun à 11 communes : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Ghyselde, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Téteghem – Coudekerque – Village et Zuydcoote.

Les objectifs partagés par toutes les communes, dont la nôtre, au travers de ce service, sont :

1. Repérer le plus tôt possible les situations d'impayés de loyer et éviter les procédures judiciaires d'expulsions locatives.
2. Eviter la rupture par l'expulsion de son logement.
3. Offrir un accompagnement adapté et adaptable à tout locataire en difficulté de paiement par un travailleur social.
4. Garantir et sécuriser l'intervention des communes et coordonnant les actions de l'ensemble des partenaires, en mettant en œuvre et en assurant le suivi des procédures adaptées à chaque cas.

L'atteinte de ses objectifs suppose de créer et développer des synergies locales entre les acteurs locaux impliqués, au premier rang desquels figurent les bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux par laquelle ceux-ci s'engagent, dans la même logique d'accroître l'efficacité du dispositif de prévention des expulsions à :

- mettre en place un plan d'apurement dès les premiers mois d'impayés,
- signaler auprès de l'organisme payeur de l'allocation logement, la présence d'un impayé de loyer,
- proposer un protocole de cohésion sociale dès que le bail est résilié,
- accepter la mutation avec un loyer adapté du locataire lorsque l'impayé est lié à une sous-occupation et par conséquent un taux d'effort trop élevé.

Madame LELEU ajoute que dans l'année qui vient de s'écouler, 5 dossiers sur Ghyvelde ont été vus, ils étaient de premier niveau donc ils n'ont donné lieu à aucun versement à la CUD. Les tarifs pour ces dossiers peuvent varier de 88 à 256 €. On arrive à 256 € quand il y a expulsion et que les agents de la CUD doivent mener un dossier devant le tribunal.

Monsieur VIANNE s'étonne que la commune doive interférer dans des dossiers entre le bailleur, et qu'un service de la CUD monte des dossiers et repère les éventuelles expulsions qu'il pourrait y avoir sur la commune.

Madame LELEU précise que c'est la commune qui repère et ensuite, il est possible de s'adresser au service de la Communauté urbaine dont les 6 agents sont chargés de rencontrer les familles, de voir le pourquoi de ce glissement et de trouver toutes les solutions possibles pour soit garder la personne dans son logement, soit lui trouver un logement adapté.

Monsieur VIANNE exprime que ce qui le gêne c'est que c'était peut-être des missions qui étaient effectuées auparavant par le CCAS et qu'aujourd'hui on va retransférer cette mission à la communauté urbaine sous forme de fonds financiers. Il demande si, dès qu'il y aura un dossier, il va falloir financer ce dossier.

Madame LELEU répond que la facturation du service rendu n'intervient vraiment que quand les dossiers n'ont pas pu être réglés à la base. Ce sont des dossiers chronophages et cela permet à la commune de ne pas en charger un agent communal.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 1 vote contre (Sébastien VIANNE)

**Approuve** le partenariat avec les bailleurs sociaux relatif à la prévention des expulsions locatives.  
**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

#### **Remboursement partiel des cotisations (information)**

Madame ALLAERT expose qu'une enveloppe initiale de 6 222 euros était prévue. Le réel consommé s'élève à 3 950 euros.

Ce sont des personnes qui ne sont pas venues, pour différentes raisons. Il y a eu des déménagements, il y a aussi des CE qui participent...

#### **6A – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire évoque le règlement intérieur – Annexe 3 – article VIII. Celui-ci prévoit : « Le personnel et les élus pourront bénéficier des salles communales pour les baptêmes, communions, mariages de leur enfant, maximum une fois l'an ainsi que la vaisselle ».

Cet article est remplacé par : « Le personnel peut bénéficier à titre gracieux de la mise à disposition d'une salle communale et de la vaisselle à titre personnel une fois par an maximum ».

M FLOCH informe les membres du conseil qu'il va voter contre. Cette disposition a été mise en place avec M DECOOL. Cela rendait service si on avait un problème familial, ou un décès, un baptême.

M le Maire précise les raisons de cette décision : certains élus ont bénéficié 3, 4 fois d'une salle gratuitement au cours d'une année. C'est un manque à gagner pour la commune. Monsieur le Maire ajoute que l'année prochaine, il y aura une discussion pour mettre en place un tarif préférentiel parce que les élus s'impliquent dans la commune et travaillent. Mais certains élus ont abusé.

M LENOIRE estime que la gratuité limite les rentrées d'argent. Il propose de faire une étude sur les locations de salle.

M VIANNE informe les membres du conseil qu'il est totalement contre que ce soit pour le personnel ou les élus.

M FLOCH s'abstient dans l'attente d'une prochaine modification.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède  
et en avoir délibéré,

Avec 4 abstentions (Laëtitia BOULANGER, Jean-Marie FLOCH, Michaël LENOIRE, Marijke PATFOORT) et 1 vote contre (Sébastien VIANNE)

**Approuve** la modification du règlement intérieur – Annexe 3 – Article VIII Mise à disposition des salles, selon les dispositions suivantes :

« Le personnel et les élus pourront bénéficier des salles communales pour les baptêmes, communions, mariages de leur enfant, maximum une fois l'an ainsi que la vaisselle » est remplacé par : « Le personnel peut bénéficier à titre gracieux de la mise à disposition d'une salle communale et de la vaisselle à titre personnel une fois par an maximum ».

#### **QUESTION DE L'OPPOSITION**

M FLOCH demande les dépenses de la Summer party. Celles-ci sont présentées à l'écran.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été vues, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Benjamin VEROVE

Le Maire,

Anthony RAES